

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1159**

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 83, substituer au mot :

« onze »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assemblée de Corse a demandé que le nombre de sièges supplémentaires attribués à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin ou à la liste qui a obtenu le plus de suffrages au second tour de scrutin soit réduit de neuf à quatre, afin de permettre une représentation plus équitable des listes en présence.